

**ASCO**

**(ASSOCIATION DES COMÉDIENS)**

Association membre de la FAS (la Fédération des professionnels des Arts de la Scène)

Site internet et infos sur : <http://www.lafas.be>

Argumentaire ASCO

Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Page 1 sur 1 (17/07/14)

---

Bruxelles, le 17 juin 2002

**ARGUMENTAIRE DE L'ASCO (ASSOCIATION DES COMÉDIENS) AUDITION DU 20  
JUN 2002 À L'ASSEMBLÉE PLEINIÈRE DU COMITÉ DE CONCERTATION DU  
CENTRE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL**

Madame, Monsieur,

Tout d'abord, par la présente, l'ASCO souhaite remercier le comité de concertation et particulièrement son président, Monsieur Henry Ingberg pour les réponses favorables transmises à celle-ci concernant son audition au comité de concertation ainsi que l'acceptation d'insertion des comédiens francophones à la Média base de la CFWB, projet qui se construira dès la rentrée en collaboration avec d'autres associations. Nous ne pouvons que nous réjouir d'une telle initiative !

L'exposé de cet argumentaire contient des suggestions et des propositions que nous avons recueillies au sein de notre association mais également dans l'ensemble de notre secteur. Un aperçu de la situation a d'ailleurs pu être constaté par les participants présents lors de rencontres organisées à Mons par Marc Bossart autour de nombreux comédiens, responsables politiques, administratifs, réalisateurs, producteurs, journalistes, etc. Des débats constructifs ont ponctué ces rencontres qui se déroulaient dans le cadre du dernier Festival du Film d'Amour.

Nous avons établi l'argumentaire ci-joint sans priorités apparentes dans ses propositions. Les points évoqués sont donc à considérer dans leur ensemble. Nous pourrions cependant, en audition, extraire les priorités les plus urgentes.

## **Argumentaire ASCO** **(Association des Comédiens) :**

### **1/ JEUNES ACTEURS : CONVENIR D'UN SALAIRE MINIMUM DÉCENT PAR JOUR DE TOURNAGE :**

- Il semble urgent d'établir de commun accord avec les instances concernées un texte de convention définissant un montant de salaire minimum octroyé par jour de tournage en dessous duquel un acteur professionnel ne pourrait plus être décemment engagé dans une production audiovisuelle et (ou) cinématographique.
- Tout a augmenté avec l'Euro car les différents postes d'une production ont été évalués à la hausse suite au fameux « arrondissement au chiffre supérieur ». Cet avantage ne concerne malheureusement pas les postes d'emploi d'acteurs. Les producteurs budgétisent généralement à l'avance et il semble y avoir bon nombre d'imprécisions sur ce que l'on pourrait appeler « les petits rôles ».
- Trop d'acteurs non encore habitués aux « rouages » des négociations financières nous rapportent des salaires indécents : 5000 FB, 1000 FB par jour de tournage ! Cela est inadmissible à l'heure actuelle et en comparaison des salaires octroyés dans la plupart des autres pays européens. Cela est également « indécent » face aux salaires perçus par la majorité des acteurs français (nos principaux partenaires), bénéficiant, contrairement à nous, d'un minimum syndical légal.
- De plus, il faudrait veiller à ne pas abuser de certains arguments comme : « si tu n'acceptes pas, il y en a 10 autres derrière la porte qui n'attendent que ça ! » ou encore : « Quoi ? Tu devrais être heureux de participer à un film avec telle ou telle vedette française ? ».
- En Belgique, il n'y a malheureusement pas eu de négociations syndicales pour les salaires minimums dans le secteur audiovisuel mais nous pourrions prendre comme référence les barèmes syndicaux français sur lesquels nous pourrions nous aligner. Ce montant approche les 15.000 FB bruts minimums par jour de tournage. Il nous semble utile d'informer les producteurs et le secteur audiovisuel

dans son ensemble sur ce point, via une circulaire émanant de la CFWB par exemple, même si celle-ci ne peut faire office de loi.

## **2/ ACTEURS CONFIRMÉS : POUR UNE PROPORTION DÉCENTE ENTRE LES SALAIRES OCTROYÉS AUX ACTEURS BELGES PAR RAPPORT AUX ACTEURS FRANÇAIS (POUR DES EMPLOIS ET DES NOTORIÉTÉS COMPARABLES)**

- Concernant une idée de salaires moyens pour les acteurs belges professionnels confirmés - ceux qui ont déjà fait leurs preuves dans le cinéma et (ou) la télévision - il est difficile d'établir un barème de référence, même si nous pouvons en soumettre un.
- Cependant, si on comprend aisément que Catherine Deneuve ne perçoive pas le même salaire qu'Émilie Dequenne, il devient difficile d'accepter qu'un comédien français - ne faisant pas « d'entrées en salle » et ayant une expérience professionnelle comparable à celle d'un acteur belge de même catégorie - perçoive des rémunérations pouvant atteindre jusqu'à 10 fois le montant perçu par un comédien belge ! (cela s'est déjà produit !). Qu'est-ce qui justifie cette disproportion ? Le fait que Paris soit à 1h30 de Bruxelles ? ; que nous parlions la même langue ? ; que nous ayons la même monnaie ?
- Même si nous savons pertinemment que tout est moins cher en Belgique qu'en France, et que c'est principalement pour cette raison que les productions se tournent chez nous, nous ne pouvons accepter, par cet état de fait, que les acteurs belges (ayant déjà une précarité d'emploi suffisante) subissent les conséquences financières négatives de cet avantage alors que la majorité des autres intervenants n'en tirent que des bénéfices !
- Nous relevons également le fait qu'en tournant en Belgique plutôt qu'en France, par exemple, les productions « économisent » sur tous les autres postes ! Depuis la location de matériel jusqu'au prix d'emplacement de véhicules en passant par les techniciens, les décors, etc. Cependant, par rapport à la majorité des autres emplois à budgétiser pour une production, l'acteur belge se verra généralement offrir peu de contrats (cinéma et télé) dans sa carrière. De plus, il sera souvent engagé pour de courtes périodes (donc peu de jours de tournage) et pour des rôles secondaires, voir des « figurations intelligentes » (donc difficilement valorisant pour la promotion de sa carrière) qu'il devra négocier seul (donc sans l'aide d'agents artistiques).

## ASCO

### (ASSOCIATION DES COMÉDIENS)

Association membre de la FAS (la Fédération des professionnels des Arts de la Scène)

Site internet et infos sur : <http://www.lafas.be>

Argumentaire ASCO

Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Page 4 sur 4 (17/07/14)

---

- Ces différents arguments mériteraient une valorisation plutôt qu'une restriction. Une réflexion de fond sur le sujet concernant l'emploi des acteurs belges serait utile. L'ASCO souhaiterait une rencontre ultérieure avec les principaux directeurs de production (Françoise Vercheval, Jacqueline Louis, etc.) afin de débattre avec eux de certains points énoncés dans ce présent argumentaire.

### **3/ SUR LA PROMOTION DES ACTEURS DE LA CFWB (en Belgique)**

- Ce point est assez désastreux. Nous sommes heureux d'apprendre que la demande de l'ASCO concernant l'intégration des comédiens à la Média Base de la CFWB verra bientôt le jour. C'est un début prometteur !
- L'humilité et la discrétion des artistes belges sont certainement de nobles qualités que nous possédons mais il ne faudrait pas que celles-ci nuisent à l'émancipation d'un secteur qui a avant tout besoin de travail, de reconnaissance et de valorisation. Il faut encre l'idée que nous sommes des professionnels et que nous exerçons un véritable métier. Il faudrait également trouver le moyen de rappeler aux médias qu'il est possible (voir nécessaire !) de mettre en évidence les acteurs belges dans d'autres circonstances que celles régulièrement rapportées par eux et malheureusement souvent liées à leur précarité d'emploi. La situation de l'artiste belge confronté à de multiples problèmes de reconnaissance et de statut ne nous semble pas être l'unique point de vue (très complexe) qui intéressera le public moyen.
- Nous sommes également souvent étonnés par le fait que notre travail semble être mieux reconnu et apprécié en France qu'en Belgique. Cela n'est pas normal. Il y a donc un travail de promotion et de reconnaissance évident à imaginer chez nous par des synergies nouvelles à trouver entre la RTBF (principalement) et les autres télévisions (en général), par la presse spécialisée, le Net, la presse quotidienne et les hebdomadaires à grands tirages dont l'écho de notre secteur est pratiquement nul. Nous pensons que le Ministre Miller devrait relever cet état de fait et agir dans ce sens, principalement via la RTBF. Hors récompenses à Cannes ou à l'étranger, depuis quand un comédien belge a-t-il participé à un J.T. ? À une émission de grande écoute ? Depuis quand l'a-t-on vu sur la couverture d'un hebdomadaire ?
- Hormis le fait que nous acceptons qu'il n'y ait pas (ou peu) de « tête d'affiche » en Belgique et que l'on peut difficilement échapper à cette « stratégie » du

marché, nous insistons sur la nécessité d'engager plus d'acteurs belges pour assumer plus de rôles « importants » dans les (co)productions.

- On devrait également favoriser l'engagement d'acteurs belges par de nouveaux avantages financiers et de nouvelles coopérations à imaginer. À cet égard, on pourrait envisager de mettre en place un « équivalent » du fond Wallimage de la région Wallonne pour la région de Bruxelles-Capitale, par exemple.
- Il faut également multiplier les synergies entre le secteur des arts de la scène (principalement fréquenté par les acteurs belges francophones) et le secteur audiovisuel.
- À Mons, il a été annoncé officiellement par Arlette Zylberberg (coproduction RTBF) que la RTBF allait produire des séries télé avec des réalisateurs et des comédiens belges ! Nous aimerions en savoir davantage sur ce projet.
- Enfin, l'ASCO souhaiterait insister sur l'ensemble de ces points en évaluant les relations entre les acteurs francophones et les organismes de télévision RTBF, Canal +, TVi, au regard des obligations des chaînes en matière de coproduction.
- L'ASCO souhaiterait également une consultation liée au contrat de gestion RTBF, chapitre VI : « Oeuvres cinématographiques et de fiction télévisée » et XIII : « Contribution au développement de l'industrie audiovisuelle indépendante » ou sur tout autre chapitre concernant les relations RTBF-artistes en général.

#### **4/ SUR LA PROMOTION DES ACTEURS DE LA CFWB (à l'étranger)**

- Nous pensons qu'il serait judicieux de mieux profiter des infrastructures existantes de la CFWB à l'étranger comme le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, par exemple. La CFWB pourrait y envisager un rendez-vous annuel (à date fixe) visant à mieux valoriser notre profession et permettant un système d'échange et de rencontre entre les personnalités influentes de chaque pays (visions de films ; rencontres entre producteurs, acteurs, réalisateurs, agents artistiques, journalistes, etc.). Cela permettrait également un échange constructif entre les artistes belges résidents en France et nous. Une telle initiative serait probablement aussi porteuse (sinon plus) que les moyens déployés pour la promotion des artistes belges à Cannes, dont le « retour » n'est pas toujours très concret.

## **5/ SUR LA TAXE SHELTER ET LES FILMS TOURNÉS AU LUXEMBOURG**

- Pour éviter des taxations excessives et pour mieux profiter de frais déductibles de TVA, des coproductions belges sont régulièrement tournées au Luxembourg et des acteurs belges y ont souvent participé. Demain, il y aura la Taxe Shelter ! Nous apprécions particulièrement ce nouveau projet de loi ; cependant nous constatons également que ce genre d'avantage concernera principalement les producteurs alors que les films tournés au Luxembourg pouvaient représenter une « solution intéressante » pour les acteurs belges.
- On pourrait envisager et évaluer des obligations en regard d'emploi et de rémunération entre et les coproductions bénéficiant de ce futur projet de loi lié à la Taxe Shelter et les acteurs. Ainsi, les avantages liés à la Taxe Shelter seraient profitables également aux acteurs.
- Concernant les films tournés au Luxembourg, nous devons alerter la profession sur certains « traficotages » sociaux pouvant entraîner des couvertures sociales insuffisantes, notamment en matière d'assurance maladie ou encore en cas d'accident du travail, par exemple !
- D'une manière générale, comme cela semble être le cas pour les auteurs et pour les producteurs, existe-t-il à ce jour des obligations légales de proportions entre le budget d'un film et la masse salariale artistique ?

## **6/ À PROPOS DES AGENTS ARTISTIQUES ET DES INTERMÉDIAIRES**

- L'exiguïté de notre marché fait que cela n'existe pas chez nous. Il serait urgent et nécessaire d'instaurer une législation (d'après des directives européennes ?) pour permettre aux acteurs belges de transiter par des intermédiaires pour le recrutement de rôles et pour la gestion de leurs contrats.
- Étant donné les difficultés principalement énoncées dans cet argumentaire et rencontrées par les acteurs belges, il devient parfois très pénible et délicat d'évaluer nous-mêmes combien nous valons financièrement et il est souvent préjudiciable pour notre emploi de contester nous-même d'éventuels litiges.

- Il faudrait cependant veiller à ce que certains agents artistiques sans aucune licence légale, cessent d'escroquer jusqu'à 30, 40 % des salaires dus aux artistes.
- Nous pensons que la CFWB devrait favoriser, légiférer et développer la création d'agents artistiques, ce qui permettrait aux acteurs belges de meilleures négociations et diffusions de leur travail.

## **7/ SUR LA RÉDACTION ET L'APPLICATION DE CONTRATS-TYPES**

Nous pensons qu'il serait utile de rédiger certaines clauses soumises aux différentes parties dans un contrat-type pour les acteurs. Les clauses que nous avons relevées porteraient sur les matières suivantes :

- **Sur la date de signature des contrats** : Il est essentiel que nos prestations se déroulent dans le cadre d'un contrat écrit que les parties auront eu l'occasion de lire et de comprendre au préalable. À cet égard, l'ASCO signale que trop souvent, les contrats d'acteurs se signent la veille ou bien régulièrement pendant le tournage du film en question ! Il faudrait établir une clause spécifique stipulant qu'un contrat d'acteur n'est valable que s'il a été signé à une date à convenir mais suffisamment antérieure au premier jour du tournage et ce, pour permettre une meilleure réflexion et éviter certaines précipitations préjudiciables principalement aux acteurs.
- **Sur les droits voisins** : Il est également essentiel que ce type de transaction se déroule dans le cadre d'un contrat écrit et fasse l'objet de clauses-types. Il faut en effet faire la distinction entre les sommes versées par les producteurs aux artistes pour rémunérer le fait matériel de leur prestation avec les sommes qui sont versées aux artistes pour rémunérer la cession du droit de reproduction et de communication publique qu'ils ont sur leur prestation. À nouveau, ces sommes sont versées par le producteur ou l'employeur. À cet égard, l'ASCO soulève certaines pratiques « audacieuses » mais peu recommandables proposant uniquement la deuxième rémunération, celle-ci « couvrant » la première ! Il peut arriver que l'artiste cède ses droits aux producteurs pour une somme déterminée mais l'artiste risque dès lors de se voir dépossédé de ses droits patrimoniaux. Nous conseillerions d'apposer les clauses suivantes :

## ASCO

### (ASSOCIATION DES COMÉDIENS)

Association membre de la FAS (la Fédération des professionnels des Arts de la Scène)

Site internet et infos sur : <http://www.lafas.be>

Argumentaire ASCO

Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Page 8 sur 8 (17/07/14)

---

1/- « Conformément à la loi du 30 juin 1994, ne sont en tout état de cause pas cédés aux producteurs les droits suivants : copie privée, cablo-distribution, rémunérations équitables, prêt et location public. »

2/ - « En contrepartie de la cession des droits (...), il est convenu que l'Artiste percevra la somme de (...) par jour de tournage avec un minimum garanti de (...) jour(s). »

3/ - « En rémunération de sa prestation et de l'autorisation de reproduction et de communication publique, le producteur versera à l'Artiste une rémunération brute de (...) par cachet. »

- **Sur le doublage dans sa propre langue** : Il faudrait instaurer une clause interdisant qu'un acteur ou une actrice se fasse doubler ou post-synchroniser par une autre personne qu'elle-même, dans sa propre langue.

Rédigé ce 17 juin 2002 par :

**Pierre DHERTE**  
COORDINATEUR ASCO